

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE GUIDEL - TRAVAUX d'AMENAGEMENT DU PARKING DE PRAT FOEN

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une décision en date du.....

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Guidel, 11 place de Polignac, 56520 GUIDEL, représentée par son Maire Monsieur Joël DANIEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la Commune de Guidel »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune de Guidel a décidé d'aménager un parking à proximité immédiate du complexe sportif et scolaire de Prat Foën. Les travaux concernent la voirie et la création de places de stationnements, les aménagements paysagers et la pose de mobilier et de la signalisation.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer la gestion des eaux pluviales du parking par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux. Les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant cette opération d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution d'un marché de travaux qui a pour objet les travaux d'aménagement du parking de Prat Foën avec :

- l'aménagement de la voirie et la création de places de stationnements, les aménagements paysagers et la pose de mobilier et de la signalisation, compétences de la commune de Guidel.
- La gestion des eaux pluviales urbaines, compétence de Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription des contrats dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres,
- Fixe les modalités de passation des procédures adaptées et d'attribution des marchés

ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par lot.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de Guidel assume la charge de la coordination du groupement.

Les services de la commune de Guidel prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu des dossiers de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des dossiers de consultation (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix des titulaires,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité...). Le coordonnateur signe et notifie les marchés.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière dans son ou ses domaines de compétences (l'assainissement eaux pluviales pour Lorient Agglomération et les aménagements des espaces publics pour la commune de Guidel).

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures;
- La réalisation des opérations de solde financier des marchés.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution des missions dans son ou ses domaines de compétences (ordres de service, suivi des études, visa et règlement des factures, réception des missions, règlement des litiges y compris pendant la durée de parfait achèvement),

ARTICLE 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué par le Maire de Guidel qui en a reçu délégation par délibération du conseil municipal en date du_____.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

L'abandon du projet entrainera la résiliation de la convention. Elle ne peut intervenir qu'avant le lancement de la consultation. A défaut, la partie à l'origine de la résiliation prendra à sa charge l'indemnisation du/ des candidat(s) ou du/ des attributaire(s) pour l'ensemble des membres.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune de Guidel. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient le

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,

Norbert METAIRIE

Pour la Commune de Guidel,
le Maire,

Joël DANIEL